

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-150/PR/CPS portant approbation du budget rectificatif de l'exercice 1989 de la Caisse des Prestations Sociales.

n° 92-150/PR/CPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
15 février 1992

Numéro JO
n° 4 du 29/02/1992

Date du numéro
29 février 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les Lois constitutionnelles n°LR/77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU Le Décret n°90-128/PRE du 25 Novembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°69-1883/SG/CG du 31 Décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations Sociales

VU La Délibération n°2/CPS/91 du 26 Mai 1991 du Conseil d'Administration de la CPS ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n°2/CPS/91 du 26 Mai 1991, du Conseil d'Administration de la Caisse des Prestations Sociales, portant approbation du budget rectificatif de la « Caisse » pour l'exercice 1989 et arrêtant ce budget en recettes et en dépenses aux montants brutes ci-après : 1°) – Budget rectificatif

– Recettes	2 052 272 938 FD	– Dépenses	2
252 041 067 FD	_____	– Déficit	199 768 129 FD 2°) – Tableau de
variation de trésorerie			
– Recettes	97 264 088 FD	– Dépenses	261
630 259 FD	_____	– Déficit de Trésorerie de	199 768 129 FD

Article 2

Le Directeur et l'Agent-Comptable de la Caisse des Prestations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON